

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2014)
Heft: 60

Artikel: Les clés pour comprendre l'AVS
Autor: F.W.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-831345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les clés pour comprendre l'AVS

Tout le monde a déjà vu ces trois lettres, ne serait-ce que sur une feuille de salaire. En revanche, le fonctionnement de l'assurance vieillesse et survivants est un mystère pour la très grande majorité. Décryptage.

Sont obligatoirement assurées à l'AVS les personnes exerçant une activité lucrative, ainsi que les enfants et les personnes sans activité lucrative (étudiants, invalides, rentiers, conjoints au foyer, etc.). Tous sont tenus de cotiser, hormis les enfants et les conjoints sans activité lucrative, du moment que l'autre conjoint actif s'acquitte d'une cotisation équivalant au double de la cotisation minimale (soit 960 fr. à ce jour).

Pour les salariés, c'est l'employeur qui se charge de déduire du salaire mensuel les cotisations et de les verser à la caisse de compensation. Les indépendants se chargent de cette tâche eux-mêmes.

L'importance des cotisations

Le taux de cotisation en 2014 s'élève à 10,3%. Une moitié est versée par le salarié et l'autre par l'employeur. Les indépendants doivent s'acquitter de la totalité de la cotisation, qui s'élève à 9,7%. Le financement de l'AVS est assuré en majeure partie par les cotisations. S'y ajoutent, entre autres, des subventions fédérales (alimentées principalement par les taxes sur le tabac et les boissons distillées) et cantonales.

Les cotisations encaissées sont redistribuées pendant la même période aux ayants-droit.

Chaque assuré possède un compte individuel, où sont inscrits les revenus annuels sur lesquels il paie sa



Le projet d'Alain Berset vise, entre autres, à relever l'âge de la retraite pour les femmes à 65 ans.

cotisation. Ils serviront de base au calcul de la future rente. Pour les personnes mariées ou en partenariat enregistré, le revenu de chacun des conjoints acquis pendant la durée du mariage/partenariat est partagé en parts égales et réparti dans le compte individuel de chacun d'eux. □ F.W. | BCV

AVS: L'HISTOIRE D'UNE VIEILLE DAME

1880 La famille, les institutions d'utilité publique et l'Eglise jouent le rôle de l'AVS.

1891 L'Allemagne est le premier pays au monde à mettre en place un système d'assurance vieillesse.

Le système social mis en place dès **1883** en Allemagne sous l'instigation d'Otto von Bismarck fixait l'âge de la retraite à 70 ans, un âge que peu atteignaient, mais que dépassait alors le chancelier, âgé de 74 ans.

1904 Radicaux et socialistes réclament une AVS à l'échelle de la Confédération.

1925 Une votation populaire pose les fondements constitutionnels de l'AVS.

1931 60% de la population rejettent le premier projet de loi.

1947 Le peuple approuve la loi fédérale sur l'assurance vieillesse et survivants à 80%.

1948 Entrée en vigueur de la loi.

1957 L'âge de la retraite pour les femmes est abaissé, passant ainsi à 63 ans. Statu quo pour les hommes: 65 ans. Cette décision était motivée par le fait que la femme, malgré une espérance de vie plus longue, était «désavantagée à maints égards sur le plan physiologique: (...) ses forces physiques déclinent plus tôt, ce qui la contraint très souvent à abandonner ou à restreindre prématurément son activité lucrative.» (Feuille fédérale, 1956).

1964 Nouvel abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes à 62 ans.

2001 L'âge de la retraite pour les femmes remonte à 63 ans (puis à 64 ans en 2005).

2012 Réforme des 1^{er} et 2^e piliers. Le projet du conseiller fédéral Alain Berset vise un relèvement à 65 ans de l'âge de l'AVS pour les femmes, un assouplissement de l'âge de départ à la retraite et un endiguement des retraites anticipées.